

COUPE ESTELLA BASKET FSGT 31

REGLEMENT SPORTIF 2011 - 2012

- ARTICLE 1** Les équipes sont réparties en différentes catégories de niveau, le nombre pouvant varier avec les équipes engagées. A la fin de la saison, les deux meilleures équipes peuvent passer à la catégorie supérieure (si elles ne sont pas déjà dans la plus forte), et les deux dernières peuvent passer à la catégorie inférieure (si elles ne sont pas déjà dans la plus basse).
- ARTICLE 2** La compétition se fera par rencontre ALLER / RETOUR, le soir en semaine.
- ARTICLE 3** Chaque équipe pourra être féminine, masculine ou mixte, et comprendra 12 joueuses ou joueurs, dont 5 au plus participeront au jeu en même temps.
- ARTICLE 4** Les changements se font à la volée pendant le jeu. Le joueur remplaçant doit attendre avant d'entrer sur le terrain que le joueur sortant soit sur le banc de son équipe.
- ARTICLE 5** Chaque rencontre comprend soit deux mi-temps de 30 minutes de jeu, soit 4 quart-temps de 15 minutes de jeu, toujours sans décompte de temps, sauf temps morts. Les équipes décident avant le début du match si pendant les deux dernières minutes le temps sera décompté. Ils se mettent d'accord avant la rencontre d'un temps de jeu découpé en 4 quart-temps de 15 minutes plutôt que 2 mi-temps.
- ARTICLE 6** Les équipes doivent prendre contact entre-elles, pour confirmer la possibilité de la rencontre à la date et au lieu prévu au calendrier. Il est demandé de suivre au plus près le calendrier et d'éviter les reports.
- ARTICLE 7** L'équipe qui reçoit (1ère citée sur le calendrier) est chargée de convoquer l'arbitre de la rencontre. Pour les matchs importants, un deuxième arbitre pourra être convoqué après accord des deux partis.
- Les frais seront à partager entre les deux équipes.
- ARTICLE 8** En cas d'égalité à la fin de la rencontre, une (ou des) prolongation(s) de 5 minutes pourra(ont) être jouée(s) pour déterminer l'équipe gagnante.
- ARTICLE 9** Le nombre de points attribué est :
- 3 points pour partie gagnée,
 - 2 points pour partie nulle,
 - 1 point pour partie perdue,
 - 0 point pour partie perdue par forfait ou pénalité.
- ARTICLE 10** Tout problème soulevé, pourra être inscrit sur la feuille de match par le responsable de l'équipe, et devra être validé par l'arbitre.
- Une Commission constituée de 4 à 5 personnes, désignée lors de la réunion de début de saison, se réunira et prendra une décision **sans appel** en cas de litige (rappel sur l'esprit convivial que recherche les organisations F.S.G.T.).
- ARTICLE 11** L'équipe gagnante est chargée de :
- renvoyer la feuille de match à la FSGT et de transmettre le résultat de la rencontre par mail au responsable de la FSGT BASKET . Pour faciliter la gestion des classements, les résultats doivent parvenir à la Commission au plus tard une semaine après la

rencontre.

ADRESSE :

F.S.G.T

Commission Basket-ball

10, Bd Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Il y a également la possibilité de faxer les feuilles de match au : 05.34.36.12.44 (à l'attention de la Commission basket-ball).

Dans tous les cas : Communiquer par mail, le résultat de la rencontre aux responsables de l'activité basket de la FSGT :

muriel.zwierniak@c-s.cnes.fr

guillaume.garnier@teuchos.fr

ARTICLE 12 Si une rencontre est reportée, la signaler à la Commission basket (05.34.36.12.40 ou par fax 05.34.36.12.44), ou par mail au responsable de l'activité basket de la FSGT et préciser la nouvelle date programmée.

ARTICLE 13 Pour le classement final, en cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées au quotient (Nombre de points marqués / Nombre de points encaissés)

ARTICLE 14 Pour participer à la compétition, chaque Association doit avoir impérativement :

affilié son équipe à la FSGT,

engagé son équipe dans le championnat de Haute-Garonne,

établi une licence pour tous ses joueurs ou joueuses, qualifiées (enregistrées au Comité) pour la date de la rencontre. Les numéros des licences devront obligatoirement être inscrits sur la feuille de match. L'arbitre de la rencontre sera chargé de vérifier la qualification des joueurs.

ARTICLE 15 Tout joueur ou joueuse doit être assuré. Pour satisfaire à cette obligation, il fournira une attestation indiquant qu'elle ou qu'il est couvert.

ARTICLE 16 Un joueur s'engage au départ dans un club. Si un club engage plusieurs équipes, une répartition sera mise en place par équipe. Un tampon sera placé sur chaque licence pour indiquer sa catégorie lors de l'inscription. Un seul joueur de catégorie supérieure pourra éventuellement compléter une équipe de catégorie inférieure.

Un maximum de deux joueurs de catégorie inférieure pourra compléter une équipe de catégorie supérieure exceptionnellement.

ARTICLE 17 La compétition est mixte.

Les garçons ne sautent pas pour contrer les tirs des filles, si c'est le cas, ce panier sans point bonus sera accordé par l'arbitre.

Le principe du point de bonus féminin est appliqué dans toutes les catégories du championnat, tournoi et coupes. Chaque panier féminin est assorti d'un point de bonus. Donc :

2 pts = 3 pts

3 pts = 4 pts

lancers francs : Pas de bonus sur les Lancers Francs

ARTICLE 18 Les compétitions F.S.G.T. se déroulent en appliquant les lois du jeu éditées par la F.F.B.B..

ARTICLE 19 A partir de la saison 2010/2011, le comité FSGT 31 procédera à des vérifications de validité de licences des joueurs et joueuses de toutes les équipes, au travers du pointage systématique des feuilles de matchs. Les

équipes devront présenter à l'arbitre (au responsable de l'équipe adverse si pas d'arbitre) les licences des joueurs et joueuses entrant dans la partie. Dans le cas de non présentation de licence, le joueur ou la joueuse se verra refuser l'entrée en jeu. De même si un défaut de validité de licence est constatée au pointage, l'équipe se verra compter match perdu. Au bout de 3 défauts consécutifs, le déclassement de l'équipe sera déclaré officiel pour la saison.